

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220926-CM-2022-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

DÉLIBÉRATION CM-2022-052

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'OISE ET DES TROIS FORÊTS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseret, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Ageitos, Mme Chalvignac, M. Fiault et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : de Mme Gaultier à M. de Bourrousse, Mme Borias à M. Thiémonge, de Mme Miel à M. Fiault, Mme Ratti à M. Ageitos et de M. Drougard à Mme Bernard.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220926-CM-2022-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

DÉLIBÉRATION CM-2022-052

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'OISE ET DES TROIS FORÊTS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) aux organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L.2224-31,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gaz et d'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF), autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF,

Vu l'article 2.04 de ses statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE,

Vu la délibération n°22-29 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération Val parisien (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Considérant la délibération du Comité Syndical Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) est approuvée.

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 22 septembre 2022,

Sur proposition de Monsieur Michel Millot, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts (95) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du SIGEIF.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.